

Nous croyons, tout compte fait, que les administrateurs actuels n'ont pas les aptitudes et la compétence voulues pour être chargés de l'administration de la monnaie et des instruments de crédit de la nation, pour les raisons suivantes:

(1) Un grand nombre de leurs opérations passées ont été d'un caractère équivoque et ont constitué une violation des privilèges qui leur sont accordés en vertu de la Loi des banques.

(2) Ils ont fait preuve d'incompétence entre 1924 environ et 1929 inclusivement, en ce qu'ils n'ont pas su ou n'ont pas voulu prévoir, au cours de ces années, les effets de leurs mesures d'inflation.

(3) Ils ont trahi la nation pendant les années de crise, qui ont suivi.

(4) Ils ont refusé d'assumer volontairement leur part proportionnelle des pertes subies par presque tous les Canadiens, individuellement et collectivement.

(5) Ils ont refusé de s'en tenir aux garanties qu'ils avaient acceptées contre leurs prêts et exigé de nouvelles garanties en plusieurs circonstances.

(6) Ils ont demandé aux gouvernements d'assumer la responsabilité d'opérations effectuées par eux, lorsque la solvabilité de l'emprunteur est devenue douteuse.

(7) Parce qu'aucun particulier ou société privée n'a les aptitudes et la compétence nécessaires pour administrer la monnaie et les instruments de crédit d'une nation.

Nous recommandons donc que les chartes des banques ne soient prolongées que pour un an, que le gouvernement du Canada prenne des dispositions en vue d'administrer le système bancaire et les instruments de crédit du Dominion, avec le moins de chambardement possible et que, sauf la suppression de dédoublements inutiles, le présent système de service public soit maintenu.

Le tout respectueusement soumis.

F. T. APPLEBY,  
*Président.*

FRANK ELIASON,  
*Secrétaire.*